

Comment pouvez-vous introduire un recours si vous n'êtes pas d'accord avec le calcul de votre pécule de vacances ?

Charte de l'assuré social (loi du 11 avril 1995 entrée en vigueur le 01 janvier 1997)

Si vous n'êtes pas d'accord avec le calcul de votre pécule de vacances, vous pouvez introduire un recours.

Vous avez 3 ans pour introduire un recours. Ces 3 ans sont comptés à partir du 31 décembre de l'année pour laquelle vous introduisez un recours.

Par exemple: si vous introduisez un recours pour le calcul de votre pécule de 2017, il s'agit de votre droit pour votre travail en 2016. Vous avez donc jusqu'au 31 décembre 2019. Dès que vous informez l'ONVA de votre désaccord par lettre recommandée, le délai de trois ans est interrompu pour une nouvelle période de 3 ans.

Comment introduire un recours?

1. Vous devez écrire une demande au tribunal du travail dont dépend votre domicile. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les adresses des tribunaux du travail par arrondissement.

2. Vous pouvez déposer votre demande écrite au greffe du tribunal du travail dont dépend votre domicile ou vous pouvez l'envoyer au tribunal du travail par recommandé.

Combien coûte un recours?

L'ONVA doit payer les frais de justice sauf si vous introduisez une demande qui ne se justifie pas ou si votre demande est de nature à nuire à l'ONVA (article 1017 du Code judiciaire).

Devez-vous être présent à l'audience?

Vous pouvez vous présenter en personne.

Vous pouvez aussi vous faire représenter par:

- votre conjoint ou un membre de votre famille (dans ce cas, le juge doit donner son accord);
- ou votre avocat ou un représentant syndical (dans ce cas, vous devez lui donner une procuration écrite) (article 728 du code judiciaire).

Tribunaux du travail

Arrondissement	Adresse	Téléphone	Arrondissement	Adresse	Téléphone
Arlon	Place Schalbert 1 bât. A 6700 Arlon	063 21 46 20	Aalst	Dr. A. Sierensstraat 16/3A 9300 Aalst	053 82 08 18
Binche	Place communale 7134 Ressaix	064 23 68 60	Antwerpen	Bolivarplaats 20 bus 5 2000 Antwerpen	03 257 82 20
Bruxelles	Place Poelaert 3 1000 Bruxelles	02 519 80 74	Brugge	Kazernevest 3 8000 Brugge	050 47 37 00
Charleroi	Bld. Paul Janson 87/3 6000 Charleroi	071 23 68 84	Brussel	Poelaertplein 3 1000 Brussel	02 508 69 73
Dinant	Place du Palais de Justice 8 5500 Dinant	082 21 19 73	Dendermonde	Noordlaan 31 9200 Dendermonde	052 25 96 30
Eupen	Klötzerbahn 27 4700 Eupen	087 59 69 40	Eupen	Klötzerbahn 27 4700 Eupen	087 59 69 40
Huy	Quai d'Arona 4 4500 Huy	085 24 44 55	Gent	Opgeëistenlaan 401c 9000 Gent	09 234 50 00
La Louvière	Rue des Carrelages 16 7100 La Louvière	064 22 15 70	Hasselt	Parklaan 25 bus 5 3500 Hasselt	011 37 43 27
Liège	Place Saint-Lambert 30/0004 4000 Liège	04 232 84 60	Ieper	Korte Meersstraat 18 8900 Ieper	057 22 40 40
Marche-en-Famenne	Rue Victor Libert 9, Bât. B 6900 Marche-en-Famenne	084 31 08 40	Kortrijk	Beheerstraat 41 8500 Kortrijk	056 26 98 00
Mons	Rue de Nimy 70 7000 Mons	065 39 78 55	Leuven	Smoldersplein 5 3000 Leuven	016 21 46 70
Mouscron	Rue du Bas-Voisinage 151 7700 Mouscron	056 33 05 36	Mechelen	Voochtstraat 7 2800 Mechelen	015 28 83 10
Namur	Place du Palais de Justice 5 5000 Namur	081 25 17 11	Oudenaarde	Bekstraat 14 9700 Oudenaarde	055 23 11 20
Neufchâteau	Place Charles Bergh 7/4 6840 Neufchâteau	061 24 25 60	Roeselare	Rondekomstraat 22 8800 Roeselare	051 26 92 25 & 26
Nivelle	Rue Clarisse 115 1400 Nivelles	067 28 37 15	Sint-Niklaas	Kazernesstraat 14 9100 Sint-Niklaas	03 760 94 01
Tournai	Rue St-Jacques 41 7500 Tournai	069 89 01 60	Tongeren	Kielenstraat 22 bus 2 3700 Tongeren	012 39 95 30 & 31
Verviers	Rue du Tribunal 4 4800 Verviers	087 32 38 02 & 03	Turnhout	Kasteelplein 11 2300 Turnhout	014 44 71 40
Wavre	Place de l'Hôtel de Ville 1300 Wavre	010 47 16 00	Veurne	Peter Benoitlaan 2 8630 Veurne	058 29 64 55